



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Marcel l'Éclairé dûment convoqué le 7 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA, Ch. BEL, J.C. FRERY, T. ROCHET, G. GIRAUD, Mmes E. COILLARD, I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKI, C. ARSAC

MEMBRES EXCUSES : Mme C. CABOUX, Mr T. CANAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr M. DURDILLY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il fait part au Conseil Municipal que :

- Mme C. CABOUX a donné pouvoir à Mme S. JACQUET
- Mr T. CANAL a donné pouvoir à Mr H. DIGAS

Il interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 25 janvier dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Projet école Pierre-Marie Papillon – Personnel – Informations diverses – Questions diverses

PROJET ECOLE PIERRE-MARIE PAPILLON :

- Validation APS :

Monsieur le Maire rappelle la délibération validant l'esquisse et les deux réunions de la commission Urbanisme et Scolaire en présence de l'AMO et les Architectes afin d'affiner le projet.

Il précise qu'il a organisé une rencontre, accompagnés de Madame Stéphanie Jacquet, 2ème adjoint, avec Monsieur IMBERT, IEN, et les enseignantes pour leur présenter cette esquisse.
Ils ont pu apporter leurs regards dans l'organisation et le fonctionnement futurs de cette nouvelle structure.

Il présente cet avant-projet aux membres du Conseil municipal qui a été rendu le 22 janvier dernier par HUMAN Architectes et les modifications apportées suite aux dernières réunions de travail qui ont suivies.

Il indique que l'estimation financière de base est de 820 900 €uros H.T.
Le dossier ainsi présenté reste à disposition des membres du Conseil municipal.

Il rappelle que les trois classes doivent être déplacées dans des structures modulaires pour l'année scolaire 2024 / 2025.
Le site retenu pour implanter ces structures est le city stade situé au centre du bourg à 150 m de l'école actuelle.
L'AMO a lancé une consultation connexe auprès d'entreprises spécialisées afin que l'installation se réalise avant l'été pour anticiper la rentrée prochaine.
Il rappelle que dans la note de l'ATD du Département la pose de trois modulaires était d'un montant de 68 000 €uros H.T. et n'est pas pris en compte dans cet APS.

Dès lors

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer.

Après débat l'assemblée : 1 abstention, 13 pour :

- VALIDE l'avant-projet sommaire tel qu'il a été présenté par HUMAN Architectes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;
- RETIENT que le choix de l'entreprise spécialisée dans la pose des modulaires fera l'objet d'une délibération distincte.

- Construction des classes modulaires :

Monsieur le Maire expose que quatre sociétés de location de modulaires ont été sollicitées pour l'installation des classes provisoires sur le city stade à partir de l'été prochain pour une année scolaire soit jusqu'à fin juin 2025.

A cet instant, seules les sociétés HEXIS et COUGNAUD ont présenté leurs devis qui se montent en prix de base, respectivement à 70 539,61 €uros T.T.C. et à 136 956,00 €uros T.T.C.

Les devis de ALLOMAT et ALGECO sont attendus.

Monsieur le Maire propose de prendre une décision un peu plus tard pour étudier l'ensemble des offres.

Les gestionnaires de réseaux que sont ENEDIS, SUEZ pour l'assainissement et VEOLIA pour l'eau sont sollicités pour les branchements provisoires et feront des propositions financières.

Il explique que de part le classement des bâtiments scolaires sur cette zone, la commune doit engager un bureau de contrôle pour l'installation de cette école provisoire. Il propose de consulter Qualiconsult qui suit le chantier actuel de rénovation de l'école.

Les membres du Conseil municipal demandent de poursuivre le projet d'installation des modulaires dans ce sens.

PERSONNEL :

- Formation en cours :

Monsieur le Maire rappelle que Madame Valérie BERTHIER ATSEM, est en formation informatique sur trois jours, il reste la journée du 16 février prochain.

Les deux agents de voirie ont suivi une formation de reclassement à l'utilisation nacelle à la mairie de Saint-Forgeux le jeudi 8 février dernier.

- Versement de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

Monsieur le Maire explique que les agents des collectivités territoriales peuvent prétendre à la prime exceptionnelle au même titre que les agents de l'État et de la fonction publique hospitalière.

Cette prime est versée selon un barème précis fixé par décret du 31 octobre 2023. Monsieur le Maire précise que ce versement n'est pas obligatoire pour les collectivités et que l'agent doit avoir été nommé ou recruté avant le 1^{er} janvier 2023 par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public, doit avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 €uros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

laquelle vient en déduction de la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du Code général des impôts.

Le Conseil municipal :

- DECIDE le versement de cette prime à chaque agent qui remplit les conditions énumérées ci-dessus en prenant en compte la quotité du temps de travail ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre préalablement au CDG le projet de délibération sollicité par les membres du Conseil municipal avant toute validation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir un arrêté individuel pour le versement de cette prime en une seule fois.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Commerce :

Monsieur le Maire précise que lors du déménagement de Monsieur DRU, alors qu'il faisait une intervention à l'échelle, l'enseigne du commerce a été dégradée incidemment. Un dossier est ouvert par les assureurs du commerçant et du particulier.

- Occupation Salle des Sports :

Le club de handball de Tarare qui loue la salle des sports par convention sollicite la prorogation de cet accord pour la saison prochaine. La commune n'a pas constaté le moindre problème, les élus acceptent qu'elle se poursuive.

- Fibre mairie :

Le branchement est en cours mais rencontre des difficultés car le fourreau est bouché. Les agents s'attèlent au niveau de l'escalier extérieur à trouver le passage. Pour l'instant l'électricien a tiré la fibre dans la cave.

- Eclairage public :

Il a été constaté depuis des semaines que l'éclairage public Rue Centrale et Rue de Rochefolles s'éteignait incidemment. Il faut réamorcer à chaque fois.

Monsieur le Maire explique que la société SOBECA, prestataire du SYDER, est déjà intervenue en vain et a été sollicitée une nouvelle fois à ce sujet.

- Trésorerie :

Monsieur le Maire fait part du montant de la trésorerie actuelle :

544 107,25 Euros

QUESTIONS DIVERSES :

- Salle des sports :

Il est rapporté que lors de certaines manifestations à la salle des sports, le praticable en sol souple est occupé par des personnes qui ne sont pas munies de chaussures adéquates, avec notamment des talons ou encore des poussettes.

L'entrée de la salle par la trémie donnant sur le bar est obstruée ne facilitant pas l'accès des spectateurs, qui rentrent aussi par les vestiaires qui sont réservés aux utilisateurs. Le sol doit être conservé en bon état au regard du coût que cela engendrerait pour la commune en cas de réparations.

Monsieur le Maire rappellera certains points du règlement à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Secrétaire de séance
Maurice DURDILLY



Le Maire
Hervé DIGAS





POUVOIR

Je soussigné(e), Madame / Monsieur.....CARBOUX..... Catherine
membre du Conseil

donne tout pouvoir à

Madame / Monsieur.....YACQUET..... Stéphanie

pour me représenter et voter en mes lieu et place à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le 12/02/2024

Fait à St. Marcel, le 12/02/2024

Signature (1)

Bon pour
pouvoir
Caroux

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »



POUVOIR

Je soussigné(e), Madame / Monsieur Carole Thérèse
membre du Conseil

donne tout pouvoir à

Madame / Monsieur Dicaire Hervé

pour me représenter et voter en mes lieu et place à la réunion du 12/02/2024 qui se tiendra

Fait à St-Jacques, le 12/02/2024

Signature (1)

Bon pour pouvoir
Dicaire

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »

